Kanton Bern
Canton de Berne

Comment utiliser l'IA générative ?

L'intelligence artificielle générative (IA générative) est un type d'intelligence artificielle (IA) capable de générer de nouveaux contenus sous forme de textes, d'images, de vidéos ou de codes de programmation. L'IA elle-même est une technologie permettant à des machines d'imiter des facultés humaines comme la réflexion logique, l'apprentissage, la planification et la créativité. De nombreux outils d'IA disponibles en libre accès sur Internet utilisent la technologie de l'IA générative. Les agents conversationnels dotés d'IA (AI chat-bots), tels que ChatGPT d'OpenAI, Copilot de Microsoft, Gemini de Google, Perplexity, etc. sont des exemples particulièrement connus et faciles d'utilisation. Ces agents conversationnels sont en mesure de « comprendre » des requêtes textuelles et de produire rapidement des réponses ciblées semblables à celles qu'un humain pourrait fournir. À préciser qu'ils sont incapables de comprendre et de penser comme nous : ils produisent des résultats sur la base de calculs fondés sur les probabilités et sur leurs données d'entraînement.

Le terme « outils d'IA » est utilisé ci-après pour désigner tous les types d'instruments dotés d'IA générative.

1
Prudence avec les données

2
Cas d'application autorisés (Use Cases)

3
Cas d'application proscrits

4
Création d'un compte d'utilisatrice ou d'utilisateur

5
Vérification et utilisation des résultats

6
Développement des compétences

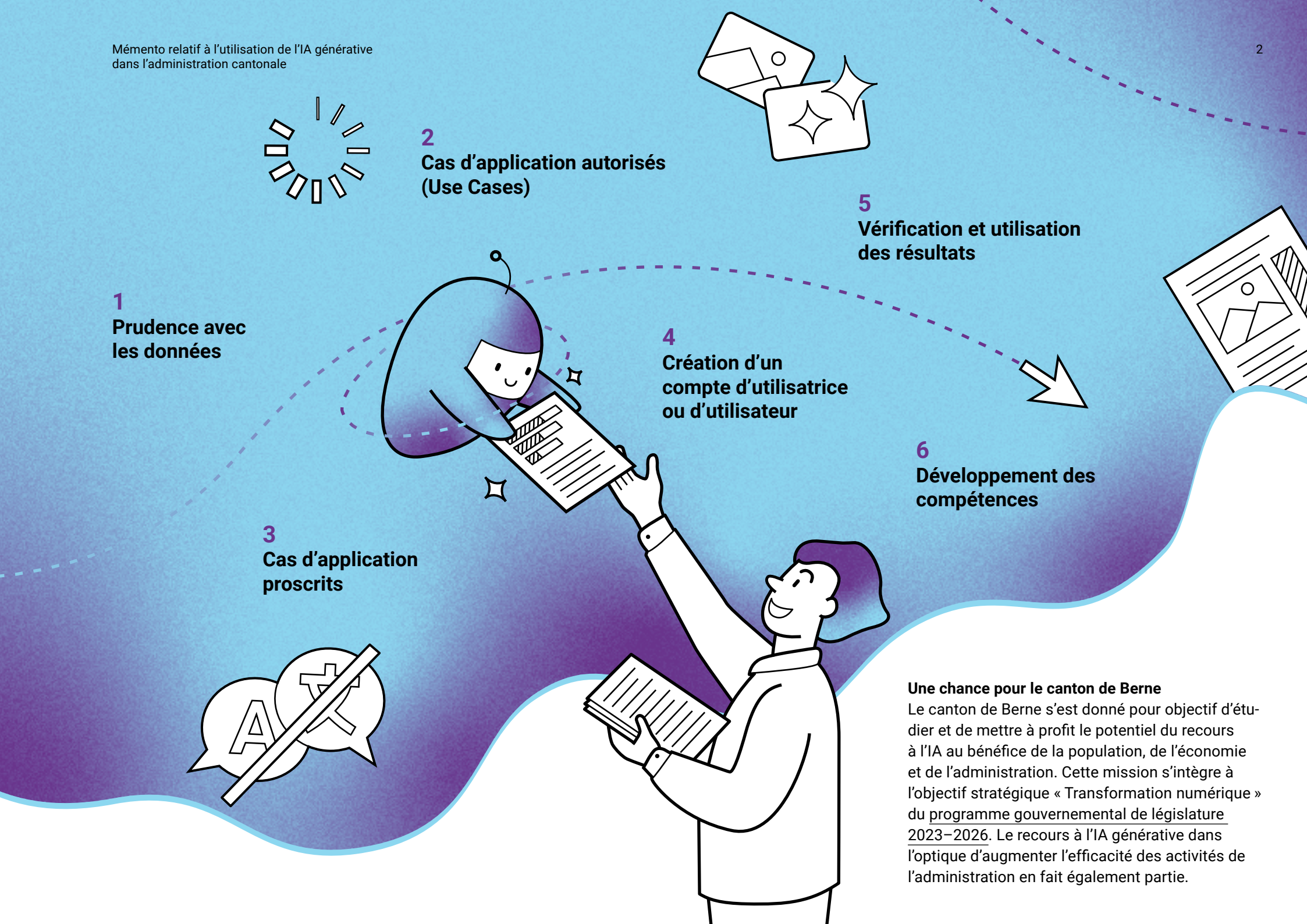

Une chance pour le canton de Berne
Le canton de Berne s'est donné pour objectif d'étudier et de mettre à profit le potentiel du recours à l'IA au bénéfice de la population, de l'économie et de l'administration. Cette mission s'intègre à l'objectif stratégique « Transformation numérique » du programme gouvernemental de législature 2023–2026. Le recours à l'IA générative dans l'optique d'augmenter l'efficacité des activités de l'administration en fait également partie.

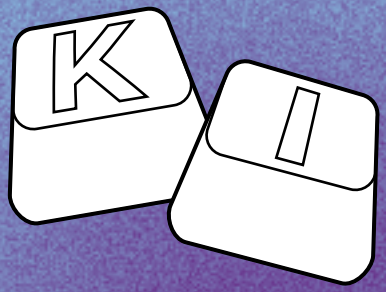

1

Prudence avec les données

Il convient de faire preuve de prudence au moment de saisir des données dans des outils d'IA. En effet, il est interdit de saisir dans les outils d'IA des informations qui ne sont pas destinées au public, comme des données personnelles, des informations classifiées ou soumises au secret de fonction ou au secret professionnel. Si un texte contient de telles données, les contenus concernés doivent être supprimés, caviardés ou adaptés. Veuillez consulter à ce propos l'Instruction régissant l'emploi des TIC dans l'administration cantonale.

2

Cas d'application autorisés (Use Cases)

Le potentiel des outils d'IA en tant que systèmes personnels d'assistance est énorme. Voici quelques exemples d'utilisations possibles dans la pratique (liste non exhaustive) :

- synthèse de textes
- aide à la rédaction de textes, de courriels, de diapositives PowerPoint
- aide à la création de tableurs et à l'analyse de données (p. ex. sur Excel)
- création d'images
- source d'inspiration pour se familiariser avec un nouveau domaine
- création ou contrôle d'un code de programmation

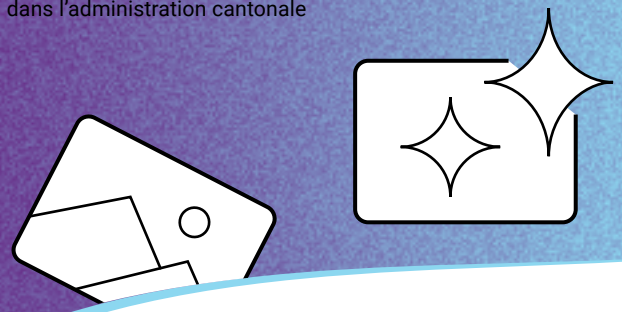

3

Cas d'application proscrits

Il est interdit de recourir à des outils d'IA pour les applications suivantes (liste non exhaustive) :

- traitement d'affaires politiques en cours et non publiées
- traduction de textes (veuillez utiliser pour ce faire l'outil NMT@BE, anciennement DeepL Pro)
- saisie sans modification préalable de requêtes de la population, du monde économique ou politique
- réutilisation de résultats générés sans contrôle de contenu
- rédaction de décisions juridiquement contraignantes

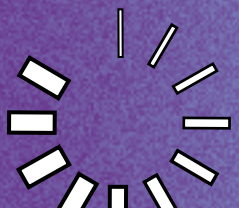

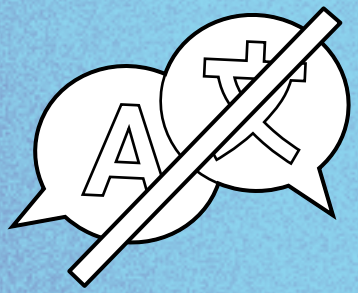

4

Création d'un compte d'utilisatrice ou d'utilisateur

Pour pouvoir utiliser un outil d'IA, il faut souvent s'inscrire auprès du prestataire concerné ou créer un compte d'utilisatrice ou d'utilisateur. Cette inscription peut impliquer l'acceptation des conditions d'utilisation du prestataire. Ce faisant, les utilisatrices et utilisateurs concluent un contrat avec le prestataire, lui concédant parfois des droits très étendus (p. ex. sur les informations transmises), tandis que le prestataire leur impose certaines prescriptions d'utilisation et certaines restrictions. Les dispositions contenues dans de telles conditions d'utilisation vont parfois à l'encontre des dispositions cantonales en matière de protection de l'information et des données qui doivent être respectées lors de l'exécution des tâches de l'administration.

Veuillez respecter les points suivants :

- Utiliser l'adresse électronique professionnelle au moment de l'inscription pour l'utilisation professionnelle d'outils d'IA.
- Dans les paramètres du compte d'utilisatrice ou d'utilisateur, limiter autant que possible l'utilisation des données saisies par le prestataire. Y figure en particulier le paramètre qui bloque l'utilisation des données saisies à des fins d'entraînement de l'outil d'IA. Dans ChatGPT, cela est par exemple possible de la sorte : Clic sur le cercle en haut à droite → ‹Paramètres› → ‹Gestion des données› → ‹Améliorer le modèle pour tous› → désactivé.
  La procédure varie d'un prestataire à l'autre.
- Les données personnelles saisies lors de l'inscription sont soumises aux dispositions de protection des données en vigueur dans le pays où siège le prestataire concerné. Celles-ci offrent dans certains cas moins de protection que le droit suisse relatif à la protection des données.

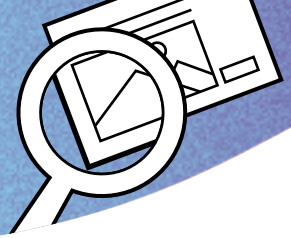

5

Vérification et utilisation des résultats

Il est recommandé de prendre en compte les points suivants lors de l'utilisation de contenus générés à l'aide de l'IA :

- Un outil d'IA donnera toujours une réponse. Il peut toutefois arriver que la réponse ait été inventée de toutes pièces ou en partie, car l'acuité d'un outil d'IA est proportionnelle à sa base de données. En effet, un outil d'IA n'a pas de connaissances propres comme les humains, mais calcule la probabilité des mots venant ensuite sur la base des données avec lesquelles il est entraîné. Cela peut mener à des interprétations erronées et à de faux résultats, appelés « hallucinations ».
- Un autre risque réside dans le fait que les données d'entraînement sont truffées de préjugés que l'outil d'IA reproduit sans réflexion. La réponse d'un outil d'IA peut par exemple suggérer que le personnel médical est principalement composé d'hommes et le personnel soignant de femmes. C'est pourquoi il convient de toujours prêter attention aux possibles formulations discriminatoires contenues dans les résultats générés par l'IA. Le devoir de diligence professionnelle est de rigueur : les collaboratrices et collaborateurs doivent toujours vérifier les résultats de leur travail, qu'ils soient générés avec le soutien de l'IA ou non, et les évaluer soigneusement avec toute l'expertise requise. En cas de doutes, il est recommandé de procéder à un double contrôle.
- Il est conseillé de signaler les contenus générés par l'IA, par exemple par une mention telle que « Image créée avec l'assistance de l'IA. » ou « Texte élaboré avec l'assistance de l'IA. »

6

Développement des compétences

Il faut apprendre à travailler avec une IA générative pour pouvoir exploiter à bon escient toute l'efficacité de sa fonction d'assistance. En outre, un certain bagage est requis pour parvenir à esti-mer si un outil d'IA se prête à l'application souhaitée ou non.

L'Office du personnel offres des cours sur l'IA. Celles-ci sont disponibles sur la plateforme de formation, en tapant « IA » (ou « KI » pour des cours en allemand) dans la barre de recherche :

- www.be.ch/plateforme-de-formation

Les offres de formation apportent notamment des réponses aux questions suivantes :

- Quels outils d'IA sont utiles pour quelles activités ?
- Comment travailler de manière efficace et à bon escient avec l'IA générative ?
- Quelles données peuvent être saisies sous quelle forme ?
- Que se passe-t-il en arrière-plan, de la requête à l'affichage d'un résultat ?
- Comment vérifier et utiliser les résultats générés ?

Les sites suivants offrent en outre des cours d'auto-formation en libre accès et de qualité :

- Elements of AI – Un cours de MinnaLearn et l'Université d'Helsinki
- L'Intelligence Artificielle... avec intelligence ! – Cours (fun-mooc.fr)
- Cursus Intelligence artificielle (bpifrance-universite.fr)

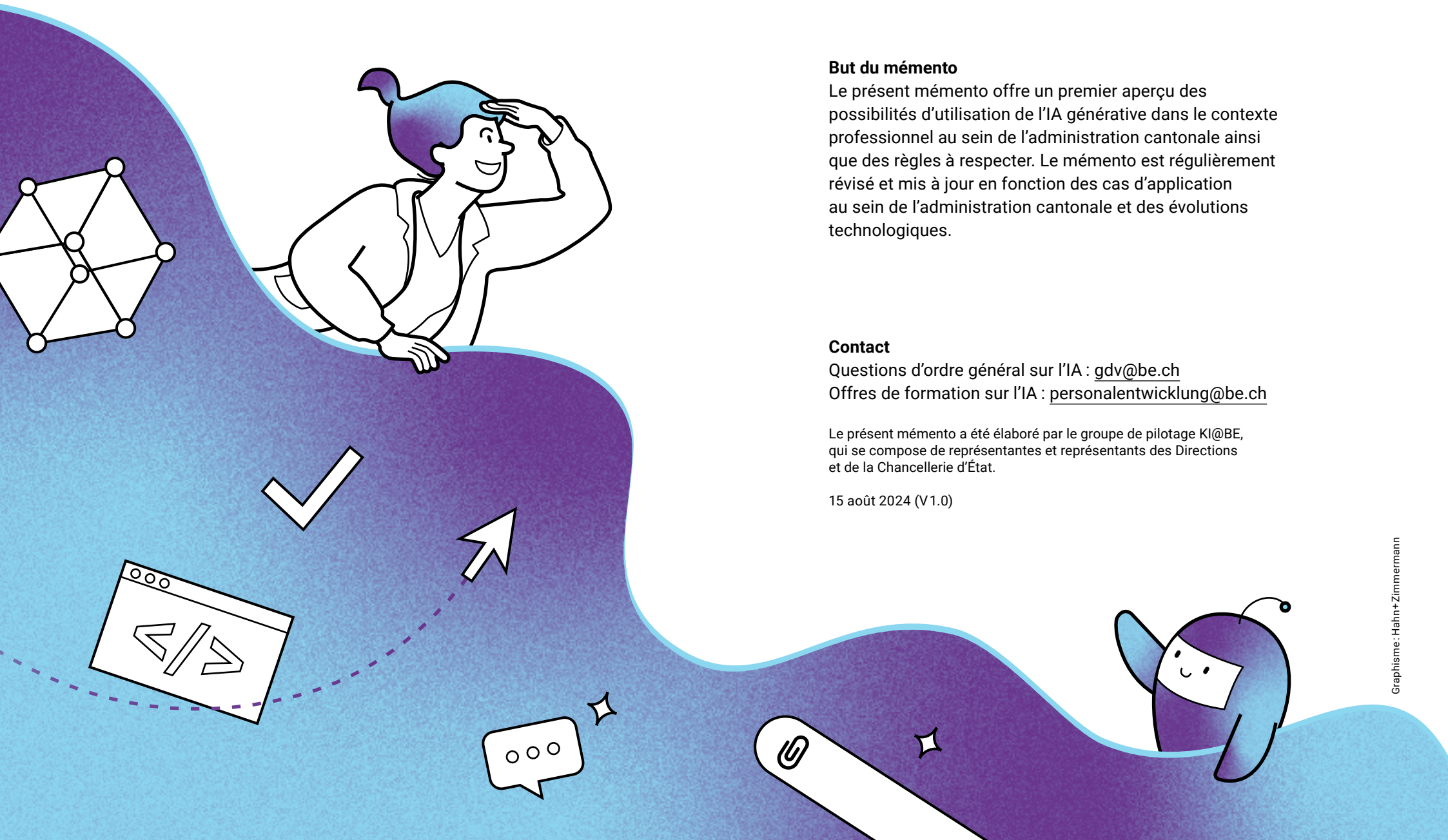

But du mémento

Le présent mémento offre un premier aperçu des possibilités d'utilisation de l'IA générative dans le contexte professionnel au sein de l'administration cantonale ainsi que des règles à respecter. Le mémento est régulièrement révisé et mis à jour en fonction des cas d'application au sein de l'administration cantonale et des évolutions technologiques.

Contact

Questions d'ordre général sur l'IA : gdv@be.ch
Offres de formation sur l'IA : personalentwicklung@be.ch

Le présent mémento a été élaboré par le groupe de pilotage KI@BE, qui se compose de représentantes et représentants des Directions et de la Chancellerie d'État.

15 août 2024 (V 1.0)

Graphisme : Hahn+Zimmermann